



Supplément
au
N° 658
07-02-2002

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

Spécial CE d'EPS

Dossier
préparé
par
Michèle Charpin

C.E. d'EPS :

Nouvelles perspectives Donnez votre avis

Le SNEP a toujours considéré insuffisantes les perspectives promotionnelles offertes aux CE d'EPS en particulier parce qu'elles concernaient principalement les fins de carrière.

Elles résultaient des accords de 89 et 93 dans lesquels le SNEP (qui ne pouvait représenter les CE) n'a pas été partie prenante.

La multiplication de nos pressions et interventions, avec le relais de très nombreux CE interpellant les élus, eux-mêmes s'adressant au Ministre, a débouché enfin sur l'ouverture de négociations. Celles-ci ont été longues et laborieuses. Tous nos syndiqués ont été régulièrement informés de l'avancement du dossier.

A l'issue de l'ultime séance de négociations, le 25 janvier, le Ministère a arrêté les dispositions que vous trouverez détaillées dans ce bulletin.

Après examen des propositions ministérielles par le bureau national du SNEP, réuni le 31 janvier, celui-ci a considéré que les mesures arrêtées constituent une amélioration de la carrière des CE d'EPS. Bien qu'elles ne répondent pas à l'ensemble des revendications formulées par le SNEP et à l'attente des collègues, le bureau national a émis un avis favorable à la signature du relevé de conclusions. Les pressions doivent être poursuivies.

Mais il a également décidé, que la décision finale dépendrait de l'avis de tous les CE d'EPS.

C'est pourquoi nous vous demandons de répondre d'URGENCE à notre consultation.

Jean LAFONTAN
Secrétaire général



Les propositions du ministère

En 2005, tous les CE d'EPS classe normale auront intégré à la hors classe de leur corps ou le corps des professeurs d'EPS.

Pour 2002

Création d'emplois budgétaires de hors classe (75) et de classe exceptionnelle (25) et utilisation des rompus de temps partiel.

Ces 2 mesures permettront d'augmenter les contingents de hors classe (+195) et de classe exceptionnelle (+85). Au total, pour la prochaine rentrée, 249 CE devraient accéder à la classe exceptionnelle et près de 590 à la hors classe.

Pour la période 2003/2005

Création de 660 emplois budgétaires de hors classe et de 300 emplois budgétaires de classe exceptionnelle.

Réduction de la durée d'ancienneté requise pour accéder aux 4ème et 5ème échelon de la classe exceptionnelle (3 ans au lieu de 4 ans).

Nos revendications

Plan sur 3 ans permettant par des mesures diversifiées d'offrir à tous les CE classe normale une promotion de grade dans le corps des CE et une intégration dans le corps des professeurs d'EPS :

- Augmentation du volume de promotions par liste d'aptitude (passage du 1/9ème au 1/5ème),
- Amélioration des dispositifs existants propres au corps des CE (créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle),
- Réduction de la durée d'ancienneté des échelons de la classe exceptionnelle,
- Diminution de la clause des 7 ans pour l'accès à la hors classe dans le corps des profs d'EPS,
- Mesures de rattrapage pour les enseignants intégrés dans le corps des professeurs d'EPS (AE, CE, PEGC),
- Mesures d'assimilation pour les retraités.

Quelles appréciations ?

Les négociations ont été longues et difficiles. Seul le SNEP, au cours de ces négociations communes sur les corps en voie d'extinction (CE + PEGC), est intervenu pour demander d'ouvrir de réelles possibilités d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS. Les autres syndicats ne sont intervenus que pour demander des mesures propres au corps des CE. Cette situation a pesé sur le déroulement des négociations.

Le Ministère a refusé d'élargir les possibilités d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS.

Le volume de la classe exceptionnelle était fixé à 390 emplois par le protocole de 93 qui prévoyait une réduction d'effectifs en 2000. Les actions menées ces dernières années avaient déjà permis d'inverser le processus par la création de 22 emplois à la rentrée 2001.

Les mesures inscrites au budget 2002 et le plan prévu sur 3 ans constituent une accélération importante du rythme des promotions. Le volume des emplois budgétaires de CE hors classe passe de 1314 à 2049, celui de la classe exceptionnelle de 412 à 737.

L'extinction de la classe normale en 2005 est une avancée non négligeable pour les 2999 CE actuellement classe normale qui pourront tous accéder à la hors classe ou intégrer le corps des professeurs d'EPS à cette date.

La réduction de la durée des 2 derniers échelons de la classe exceptionnelle ne permettra qu'à un nombre très limité de CE d'atteindre l'indice terminal de classe exceptionnelle, mais en revanche un pourcentage plus important des collègues classe exceptionnelle pourra bénéficier de l'indice 740 (4ème échelon).

Des avancées certaines mais pour autant des insatisfactions demeurent.

Prévisions d'effectifs jusqu'à la rentrée 2009

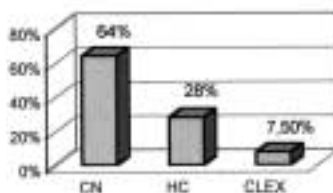
(source : documents travail MEN)

Les nombres publiés ci dessous ne sont que des estimations et montrent une tendance. Ils ne peuvent être considérés comme exacts à 100%. Ils tiennent compte des mesures proposées par le ministère, des estimations du nombre des sorties de corps chaque année (retraites et intégrations au 1/9 ème dans le corps des professeurs d'EPS).

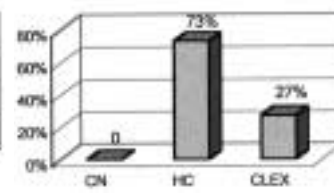
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
CL EX	358	497	597	697	797	797	797	797	797
HC	1341	1509	1809	2109	2168	1714	1287	895	541
C N	2999	2252	1453	618	0				

Evolution du corps des CE d'EPS

Profil du corps en 2001



Profil du corps en 2005



POUR MEMOIRE, RELEVÉ DE CONCLUSION DE 1993

Hors Classe

Définitivement fixée à dater du 1^{er} septembre 1993 à hauteur de 1310 emplois.

Classe exceptionnelle

Fixée à 390 emplois distribués en 3 contingents à compter du 1^{er} septembre 1993.

“ A compter du 1^{er} septembre 2000, les effectifs de la classe exceptionnelle seront progressivement réduits afin de suivre l'évolution de la situation des personnels et des emplois et pour ménager des perspectives de carrière identiques à celles des professeurs certifiés ”.

Décret de 93

Plan en 10 ans permettant d'intégrer 15000 PEGC sans la licence dans le corps des certifiés ou profs d'EPS sans reconstitution de carrière.

Barrage statutaire

“ A compter du 1^{er} septembre 1996, il est prévu de ne rendre accessible la hors – classe qu'aux professeurs certifiés et professeurs d'EPS de classe normale justifiant de 7 ans de service en cette qualité ”.

Suivi du relevé de conclusion

“ Les signataires du relevé de conclusion conviennent de dresser un bilan de son application dans un délai de 3 ans ”.

Aucun des signataires me l'a demandé !

Quelques rappels historiques

La situation des CE d'EPS résulte d'une histoire qui menait le corps des maîtres d'EPS à celui des PA d'EPS puis des CE d'EPS.

Jusqu'en 1993 seul le SNEEPS pouvait syndiquer et représenter les CE d'EPS. Cependant le SNEP a toujours orienté son action pour une unification des catégories. Ainsi dès 1975 son congrès national se prononçait pour l'unification des enseignants d'EPS et proposait un plan d'intégration de tous les maîtres et PA d'EPS dans le corps des professeurs d'EPS. Cet objectif ne sera jamais abandonné.

1980 : création du statut particulier des professeurs d'EPS. Pour la première fois l'accès au corps des professeurs d'EPS est ouvert aux PA d'EPS par promotion interne sur liste d'aptitude sans exigence de la licence (1).

1981 : le SNEP propose au SNEEPS une déclaration commune pour un plan d'intégration des PA d'EPS dans le corps des professeurs d'EPS avec arrêt de leur recrutement. Une déclaration commune est adoptée. Des négociations s'engagent avec le MEN (sans le SNEP), elles aboutissent à intégrer les PA d'EPS dans le corps des CE d'EPS.

1989 : A l'initiative du SNEP et du SNES une manifestation nationale rassemble 100 000

enseignants à Paris. La FEN et le SNEEPS n'appellent pas à cette action. Mais le rapport de force a été créé et permet l'ouverture des négociations sur la revalorisation de la fonction enseignante :

création des hors classe, des concours internes (1), élargissement de la promotion interne, plan d'intégration sur 10 ans, 45 000 des AE et CE Education dans le corps des certifiés et des professeurs d'EPS, des PLP2 dans le corps des PLP1.

Le SNEEPS ne propose pas un plan d'intégration des CE d'EPS dans le corps des professeurs d'EPS. La hors classe CE est créée.

En février 93, un protocole d'accord sur la revalorisation des PEGC, auquel les CE d'EPS sont rattachés in extrémis est signé. Le SNEP rappelle ses propositions : plan d'intégration en 5 ans dans le corps des professeurs d'EPS. Mais ne devenant représentatif des CE d'EPS qu'aux élections professionnelles de décembre 93 ses propositions ne sont pas retenues par le Ministère. La classe exceptionnelle est créée, avec comme conséquence le barrage statutaire, qui a pour but d'orienter les CE les plus âgés vers la hors classe et la classe exceptionnelle et non vers une intégration dans le corps des professeurs d'EPS.

A partir de décembre 93, le SNEP devenant le syndicat le plus représentatif des CE d'EPS, multiplie les interventions auprès du MEN pour faire rouvrir le dossier : pétitions, questions écrites aux parlementaires, rassemblement d'un collectif national, délégations au Ministère...

A partir de 98, le SNEP, le SNES, le SNUIPP unissent leurs efforts pour que soient ouvertes des négociations concernant les PEGC et les CE d'EPS.

La lutte de tous finit par payer. Jack LANG annonce l'ouverture de négociations pour la rentrée 2001.

Les 5 000 dernières signatures de notre pétition déposées lors de la 1ère séance de négociations, ainsi que les nombreuses interventions des parlementaires montrent la mobilisation de la profession.

Le présent bulletin a pour but de vous informer le mieux possible de la teneur des propositions ministérielles. **LE MINISTÈRE NOUS DEMANDE DE NOUS PRONONCER SOUS QUINZAINE. VOTRE AVIS EST DECISIF ET URGENT.**

(1) A l'inverse des CE d'EPS, les PEGC n'accéderont jamais au corps des certifiés par promotion interne ou concours interne sans être titulaires de la licence.

Signer ou non le relevé de conclusions proposé par le ministère... ?

Donnez d'urgence votre avis

Nous envoyons ce bulletin à toute la profession. La date de clôture des négociations (juste avant le début des vacances scolaires de février pour la zone B) ne favorise pas une consultation ; particulièrement pour les non syndiqués dont nous n'avons pas les coordonnées personnelles. Certains collègues ne le découvriront dans leur établissement qu'à leur retour de vacances et nous le regrettons vivement.

Il est également publié sur Internet :

<http://snep.edu>

Répondez par retour à la question ci-dessous

Par fax : 01 44 62 82 48, mail corpo@snep.edu
ou courrier SNEP, 76 rue des Rondeaux 75020 Paris

Nom : Prénom :

CE d'EPS à (1) :

Etes vous ?

FAVORABLE (2)

DÉFAVORABLE (2)

A LA SIGNATURE

(1) établissement commune académie

(2) entourer votre choix

Expression libre :

